

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**
CHEMIN DE LA CROIX BLANCHE

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Sotranasa d'occuper le domaine public, pour des travaux de déploiement de la fibre optique dans une chambre télécom sur la chaussée chemin de la croix blanche du 15 juillet au 20 juillet 2024.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre des travaux de déploiement de la fibre optique dans une chambre télécom sur la chaussée au point de coordonnées GPS 43°11'14.2"N 2°45'00.9"E chemin de la croix blanche du 15 juillet au 20 juillet 2024, exécutés par l'entreprise Sotranasa, les travaux sont soumis aux prescriptions suivantes.

Article 2 : Circulation véhicule

- La circulation des véhicules sera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée manuelle par panneau type K10.
- La vitesse maximale des véhicules autorisée sera limitée à 30km/h

Article 3 : L'entreprise Sotranasa se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 : Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 5 : L'entreprise Sotranasa rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 6 :

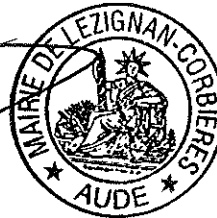
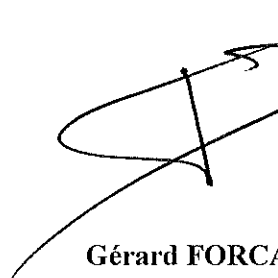
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Sotranasa et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 28 juin 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA